

# GIRON DES MUSIQUES BROUARDES

## RÈGLEMENT DE FETE

### Article 1 **Décision d'une fête**

Le Giron des musiques broyades organise chaque année une fête régionale de musique qui est régie par le présent règlement.

L'assemblée des délégués peut déroger à cette règle si des circonstances spéciales le justifient. Toutefois, une telle décision ne sera valable que pour la fête qu'elle concerne.

### Article 2 **Lieu de la fête : (Société organisatrice)**

La désignation du lieu des fêtes du giron est déterminée selon le système de rotation suivant :

Léchelles-Chandon « L'Echo du Belmont » 2016  
Cugy-Vesin « L'Union » 2017  
Surpierre « La Lyre Paroissiale » 2018  
Cudrefin « La Persévérance » 2019  
Corcelles « La Lyre » 2020  
Fétigny-Ménières « Fanfare paroissiale » 2021  
Grandcour « La Lyre » 2022  
Dompierre-Russy « Sainte-Cécile » 2023  
Estavayer-le-Lac « La Persévérance » 2024  
Payerne « L'Avenir » 2025  
Domdidier « La Harpe » 2026  
Montagny-Cousset « La Concorde » 2027  
Forel-Autavaux-Montbrelloz « L'Echo du Lac » 2028  
Granges-Marnand « La Broyarde » 2029  
Rueyres-Bussy-Sévaz-Morens « La Villageoise » 2030  
Saint-Aubin « La Caecilia » 2031  
Combremont-le-Grand « Fanfare » 2032  
Avenches « La Lyre » 2033  
Payerne « L'Union instrumentale » 2034

### Article 3 **Désistement ou modification de date**

Si, en raison d'un arrêt momentané d'activité, ou en cas de force majeure, une société n'est pas en mesure d'organiser la fête selon l'ordre prévu :

- a) Elle a la faculté de se désister en faveur d'une autre société.
- b) Elle s'engage à organiser la fête lorsque le tour de sa remplaçante sera venu.
- c) Une décision de désistement ou modification de date doit parvenir, par écrit, au comité du GMB pour l'assemblée des délégués (3 ans avant l'année prévue par le tournus) mais dans tous les cas au plus tard 36 mois avant la fête prévue, accompagnée d'une proposition de remplacement que le comité étudiera et soumettra à l'assemblée des délégués pour décision.
- d) Une nouvelle société entrera à la fin du tournus

#### Article 4 **Comité d'organisation**

L'organisation et la direction de la fête incombent à la Société organisatrice dans les limites du présent règlement.

#### Article 5 **Date de la fête**

La date de la fête du giron est fixée en mai et de préférence à l'Ascension. Si cette date coïncide avec une cantonale elle doit avoir lieu dans la mesure du possible avant.

#### Article 6 **Inscription**

L'inscription des Sociétés et des solistes ainsi que les partitions doivent parvenir aux organisateurs jusqu'au 31 janvier.

#### Article 7 **Déroulement de la fête**

La société organisatrice est tenue d'organiser : concours des solistes, concours des sociétés, concours de marche, repas et partie officielle pour toutes les sociétés. Quant au programme et l'animation durant la fête (prestation à la cantine, cortège, morceau d'ensemble) elle est au libre choix de l'organisateur.

- a) Exécution par chaque société d'un morceau de libre choix qui sera apprécié par un jury. Cette exécution se fera dans une salle ou à l'église. Auparavant, les sociétés devront pouvoir disposer d'un local de répétition, avec chaises et pupitres, ceci pendant 20 minutes au moins. La commission musicale du Giron devra donner son accord quant au choix des locaux.
- b) Exécution par chaque section de tambours d'un morceau de libre choix devant jury. Auparavant, les sociétés devront pouvoir disposer d'un local de répétition, avec chaises et pupitres, ceci pendant 20 minutes au moins. La Commission musicale du Giron devra donner son accord quant au choix des locaux.
- c) Les années de concours cantonaux ou fédéraux, les pièces imposées pourront être exécutées en plus du morceau de choix.
- d) L'ordre de passage des sociétés de musique devant le jury est établi par le comité d'organisation de la fête en tenant compte, dans la mesure du possible des musiciens jouant dans plusieurs sociétés. Il doit être présenté lors de l'assemblée des délégués.
- e) Le GMB fourni les instruments de percussion pour les concours et les prestations. Pour le détail des instruments, voir le contrat en vigueur. (téléchargeable sur le site).
- f) Un concours de marche dont le déroulement aura également été soumis à la Commission musicale.
- g) Un concours de soliste et petits ensembles en collaboration avec la Commission musicale du Giron, conformément au règlement y relatif.
- h) Obligation d'utiliser le logiciel de concours de la SCMV

#### Article 8 **Le Jury**

Chaque collègue d'expert est composé de 2 membres.

- a) Le CO choisit les experts en collaboration avec le GMB. Les Sociétés sont informées de la composition du jury à l'assemblée des délégués.

- b) Les critiques du jury ont pour but de renseigner les sociétés quant à leur niveau musical du moment et sur les qualités ou défauts de l'interprétation choisie.
- c) Chaque membre du jury rédige son rapport immédiatement après l'exécution. Les rapports sont remis à toutes les sociétés.
- d) Les frais du jury sont pris en charge par la société organisatrice.
- e) Les sections des tambours sont traitées conformément aux lettres a,b,c et d ci-dessus conformément à la table de taxation la plus récente de l'AST.

#### Article 9 **Prix de la carte de fête**

Le prix de la carte de fête est fixé par l'assemblée des délégués sans chercher à réaliser un bénéfice sur les sociétés participantes.

Dans le prix de la carte de fêtes sont compris:

- a) un programme des concours et de la fête
- b) une médaille
- c) un repas en commun avec toutes les sociétés et une boisson
- d) les frais des experts
- e) participation à la location locaux

Dans le nombre des cartes de fête sont compris :

- a) Les musiciens qui participent à la fête
- b) Le ou les commissaire(s) avec leur conjoint et autres accompagnants

La Société organisatrice est responsable de remettre au moins deux semaines avant la fête, les programmes et les médailles aux Sociétés.

#### Article 10 **Presse**

Dès que la date de la fête est connue, la société organisatrice est responsable de sa publicité et doit en informer le comité du GMB.

#### Article 11 **Invités**

Outre les invités officiels de la fête (délégués sociétés cantonales + BCF pour les fribourgeoises, comité du GMB et la commission musicale) la société organisatrice composera elle-même sa liste d'invitations.

#### Article 12 **Commissaires**

La société organisatrice devra mettre à disposition de chaque société participante un ou plusieurs commissaires instruits très exactement quant au programme. Il(s) a (ont) pour tâche principale d'accompagner sa (leur) société durant toute la manifestation.

#### Article 13 **Participation**

- a) Chaque société membre du giron est tenue de participer à la fête et à l'ensemble des prestations prévues par l'organisateur.
- b) La société qui, pour des raisons graves, ne participerait pas à la

fête demeure responsable à l'égard du comité des musiques broyades et de la société organisatrice des engagements que ces derniers auraient pris en son nom. Elle est tenue de prendre en charge les frais occasionnés par ce retrait.

Article 14 **Vote**

Les décisions relatives à la fête et qui doivent être prise à l'assemblée des délégués sont soumises aux articles 6 et 8 des statuts du giron.

Article 15 **Litiges**

Toutes contestations ou difficultés surgissant au sujet des questions réglées ou non par le présent règlement seront tranchées sans appel par le Giron des musiques broyades qui statuera après avoir entendu les parties en cause.

Article 17 **Modifications du règlement**

Les modifications du présent règlement doivent faire l'objet d'une demande écrite 30 jours au moins avant l'assemblée

Article 18 **Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur sitôt après son approbation par l'assemblée des délégués.

Ce règlement a été adopté par l'assemblée des délégués du 22.03.2016

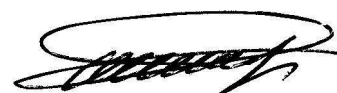
Le Président :



Jean-Michel GUMY



Le Secrétaire :



Eric FRANCEY